



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

2.EXT. IGC

Distribution limitée

CE/09/2.EXT.IGC/208/9

Paris, 25 mars 2009

Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Deuxième session extraordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
23 - 25 mars 2009

RAPPORT ORAL

Présenté par Monsieur Mouhamed Konaté

Délégation permanente du Sénégal auprès de l'UNESCO

Paris, le 25 mars 2009

Madame la Présidente du Comité intergouvernemental,
Madame la représentante du Directeur général de l'UNESCO,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais en premier lieu remercier très sincèrement tous les États membres du Comité pour l'honneur qu'ils m'ont fait, et pour la confiance qu'ils m'ont personnellement témoignée, en me nommant Rapporteur de cette deuxième session extraordinaire du Comité.

Je voudrais faire observer que le présent rapport contient l'essentiel de nos débats et met en évidence les principales préoccupations qui ont été exprimées pendant les trois jours qu'a duré la session. Je m'efforcerai de les présenter le plus fidèlement et le plus objectivement possible. Je voudrais également insister sur la qualité des débats en raison de la richesse des interventions et surtout de l'engagement constructif de tous les participants.

À cet égard, une mention particulière doit être faite à Madame Vera Lacoeylle Présidente du Comité, pour l'excellente manière dont elle a su nous guider tout au long de nos travaux. Sa vivacité d'esprit, alliée à la fermeté et à la diplomatie dont elle a su faire preuve, nous ont permis d'avoir de véritables débats sur tous les points à l'ordre du jour et de parvenir à un accord, même sur les points les plus difficiles, essentiellement ceux concernant le traitement préférentiel visé par l'article 16 de la Convention.

J'adresse également mes remerciements appuyés au Directeur général pour son appui sans faille à la Convention et à ses organes statutaires, et souhaite exprimer ma profonde gratitude à sa représentante, Mme Françoise Rivière, ainsi qu'à la Secrétaire de la Convention, Mme Galia Saouma-Forero, et son équipe, qui n'ont ménagé aucun effort pour que toutes les conditions d'un bon déroulement de la session soient réunies.

Il me faut également féliciter chaleureusement toutes les délégations pour le sens aigu des responsabilités et pour l'esprit constructif dont elles ont fait preuve tout au long de ces journées, réaffirmant ainsi leur engagement clair et résolu en faveur de la diversité des expressions culturelles.

Je n'oublie naturellement pas l'excellent travail de nos Conseillers juridiques, Messieurs J. Donaldson et S. El Zein. Enfin, je m'en voudrais d'omettre de saluer le travail inestimable et souvent délicat des interprètes qui, une fois de plus, nous ont aidés à surmonter les problèmes de traduction inhérents à une réunion intergouvernementale comme la nôtre.

La deuxième session extraordinaire du Comité intergouvernemental a été ouverte le 23 mars 2009 par le Directeur général de l'UNESCO. Dans son discours, Monsieur Matsuura s'est félicité de la constance avec laquelle la Convention continue à être ratifiée. Comptant à ce jour 97 Parties (96 États et la Communauté européenne en tant qu'organisation d'intégration économique régionale), la Convention et ses principes fondateurs sont mieux reconnus au niveau international et irriguent à présent nombre de plans nationaux, notamment dans le domaine des politiques culturelles. Il a également souligné l'efficacité du travail du Comité depuis sa première session, et a rappelé l'importance des directives opérationnelles à être adoptées durant cette session extraordinaire, relatives au traitement préférentiel pour les pays en développement. Il a finalement salué les contributions volontaires qui avaient été faites au Fond et qui, en ce moment, s'élèvent à plus d'un million de dollars, comprenant déjà la deuxième contribution de Andorre, de la Finlande et de Monaco, la première contribution de l'Autriche ainsi que les deux versements provenant de la Communauté française de Belgique et un premier versement fait par des personnes privées.

Après **l'adoption de l'ordre jour**, le Comité a procédé à **l'admission, en tant qu'observateurs** à cette session extraordinaire, de 44 Parties à la Convention, non membres du Comité, et la Communauté européenne, 33 Etats membres de l'UNESCO non parties à la Convention, 2 Organisations Intergouvernementales et 5 Organisations Non Gouvernementales.

Le **compte-rendu détaillé de la deuxième session ordinaire du Comité** a ensuite été adopté en l'état. La Présidente a invité le Secrétariat à préparer à l'avenir des rapports détaillés qui serviraient comme mémoire institutionnelle du Comité.

Le **projet de directives opérationnelles relatives à l'article 16 de la Convention** constituait le cœur des débats de cette deuxième session extraordinaire. Vous vous souviendrez qu'à sa deuxième session ordinaire, soulignant l'importance d'une mise en œuvre rapide du traitement préférentiel pour les pays en développement, le Comité avait demandé au Secrétariat d'envoyer aux Parties à la Convention et à la société civile ayant des intérêts et des activités dans les domaines visés par la Convention, un questionnaire portant sur l'élaboration des directives opérationnelles relatives à l'article 16. Le projet de directives opérationnelles proposé par le Secrétariat était le fruit des réponses de 42 Parties à la Convention et 4 organisations de la société civile, ainsi que du débat qui a eu lieu sur l'article 16 lors de la deuxième session ordinaire du Comité. De plus, suite à la lettre de la Présidente du 13 mars 2009, adressée aux membres du Comité leur demandant de transmettre via le Secrétariat des propositions d'amendement avant le 19 mars, le Secrétariat a reçu des amendements de l'Inde, de Sainte-Lucie et de la Tunisie, de même que des pays suivants : l'Albanie, l'Allemagne, l'Autriche, le Burkina Faso, le Canada, la Croatie, la Finlande, la France, la Grèce, la Lituanie, le Luxembourg, le Mali, Maurice, le Sénégal et la Slovénie et des Etats membres de l'Union européenne, membres du Comité.

Ce point à l'ordre du jour a fait l'objet d'intenses discussions et négociations et je ne vous ferais rapport que sur les points les plus saillants des débats dans les limites du temps qui m'est imparti. J'aimerais ajouter que les débats sont restés constructifs sur la majorité des points, même si les négociations ont été délicates par moment. Tous les détails concernant les discussions seront fidèlement reflétés dans le compte rendu détaillé de la session comme l'a indiqué Madame la Présidente au début de la session du Comité.

L'avant-projet de directives opérationnelles soumis à l'examen du Comité a été articulé autour de 7 chapitres, dont certains n'ont pas posé de grandes difficultés. D'autres, par contre, ont nécessité des discussions longues et fastidieuses.

Au niveau du chapitre introductif abordant les relations entre les Parties pour une mise en œuvre efficace et équilibré du traitement préférentiel au sens de l'article 16, vous avez estimé qu'elles devaient être guidées par les principes et l'esprit de coopération, en considérant que le partenariat, forme spécifique de coopération, ne devait pas être traité au même niveau que la coopération.

Certaines délégations ont estimé que le terme partenariat, par ailleurs objet de l'article 15 de la Convention, faisait davantage référence à une coopération bilatérale qui impose aux partenaires des obligations réciproques, et qu'il fallait éviter de s'y rapporter dans le cadre de l'article 16. Toutefois, l'Allemagne a souhaité que soit mentionné dans le procès-verbal qu'elle ne s'opposerait pas à la suppression du terme « partenariat » dans le chapitre introductif, mais qu'il ne fallait pas que cette suppression signifie une critique voilée des partenariats ou alors qu'un pays n'agissait pas en toute bonne foi.

En ce qui concerne le rôle des Parties, un long débat, à la lumière des amendements proposés par l'Inde et les Etats membres de l'Union Européenne, membres du Comité, a porté sur la formulation du texte concernant le lien éventuel qui existerait entre la mise en place de politiques nationales par les pays en développement et l'efficacité de l'application

du traitement préférentiel. De nombreux membres du Comité ont défendu l'idée que le traitement préférentiel ne doit pas être lié à l'existence ou à l'absence de politiques nationales. D'autres délégations ont été d'avis que les politiques nationales ne devraient pas être mises en place pour recevoir un tel traitement préférentiel, mais plutôt pour que les pays en développement puissent disposer d'un cadre et de structures appropriés permettant de mieux valoriser les avantages qu'ils peuvent tirer de la mise en œuvre efficace du traitement préférentiel. Le texte qui a ensuite été adopté, avec des amendements de l'Inde, des Etats membres de l'Union Européenne, membres du Comité, de l'Allemagne et du Canada, spécifie clairement que l'application du traitement préférentiel n'est pas conditionnée par la mise en œuvre de politiques nationales. Vous avez également encouragé, de manière unanime, les pays en développement à octroyer un traitement préférentiel à d'autres pays en développement pour le renforcement de la coopération Sud-Sud.

Au chapitre des cadres institutionnels et juridiques, l'Inde a retiré son amendement portant sur l'octroi d'une assistance juridique à apporter aux artistes et autres professionnels et praticiens de la culture des pays en développement en cas de violation de leurs droits de propriété intellectuelle dans les pays développés, considérant que cette question était du ressort de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (l'OMPI).

Un autre sujet abordé sous ce chapitre, dans le cadre de la coopération culturelle, a concerné la mobilité des artistes et autres professionnels et praticiens de la culture issus des pays en développement dans les pays développés et notamment la question liée aux visas. Compte tenu de la complexité de cette question et de la diversité des points de vue, la Présidente a proposé l'établissement d'un groupe de travail informel et ouvert afin de trouver un consensus sur cette question délicate, estimant qu'un vote serait tout à fait contreproductif et qu'un consensus devrait être trouvé. Des consultations intenses entre les différents membres du Comité ont permis d'aboutir à un texte consensuel qui vise à faciliter la mobilité des artistes et des autres professionnels et praticiens de la culture, en particulier ceux des pays en développement qui ont besoin de voyager dans les pays développés pour des raisons professionnelles. Le texte prévoit également une simplification des procédures de délivrance des visas pour la catégorie de personnes concernées, en tenant compte des dispositions pertinentes des législations nationales en la matière, et une réduction des coûts des visas. Ces directives ont été adoptées par acclamation.

Ne voulant pas bloquer le consensus obtenu, le Canada a toutefois demandé que figure dans le rapport du rapporteur une déclaration relative à l'adoption de ces directives opérationnelles, que je vais vous lire :

« Reconnaissant les énormes défis auxquels sont confrontés les artistes et professionnels de la culture issus des pays en développement lorsqu'ils sont appelés à se déplacer dans le cadre de leur travail et de leur profession, le Canada, à cet égard, a déjà mis en place les mesures démontrant son ouverture à l'égard des artistes et professionnels de la culture. Il entend toutefois poursuivre ses efforts, au moyen de cadres institutionnels et juridiques appropriés, en vue de faciliter la mobilité des artistes et professionnels de la culture. Le Canada ne souscrit pas à toutes les mesures qui sont mentionnées dans ce paragraphe et ne sera pas en mesure de les appliquer en totalité. Souhaitant agir ici de bonne foi, le Canada est contraint d'admettre son incapacité à mettre en œuvre des mesures qui iraient à l'encontre de ses obligations. »

En outre, un long débat a eu lieu sur les aspects du traitement préférentiel relatif aux biens et services culturels des pays en développement. Le paragraphe proposé sur cette question contenait deux idées que le Comité a souhaité distinguer nettement. Il s'agissait d'une part de la facilitation de l'accès des biens culturels des pays en développement aux marchés des pays développés et, d'autre part, de l'importation de matériel et équipement technique nécessaires à la création, à la production et à la distribution culturelles des pays en

développement. Vous avez également débattu sur le caractère temporaire ou non de l'accès et de l'importation. Finalement, vous avez trouvé un consensus en adoptant un texte simplifié qui promeut l'accès des biens et services culturels des pays en développement par l'importation temporaire de matériel et équipement technique nécessaires.

L'avant-projet du Secrétariat proposait par ailleurs un chapitre portant sur les critères applicables en matière de traitement préférentiel. Les amendements au texte du Secrétariat, proposés par écrit, et les commentaires formulés par certains membres du Comité ont démontré la complexité de cette question et la difficulté d'appliquer ces critères dans le contexte de l'article 16. Vous avez alors décidé d'éliminer le chapitre dans sa totalité plutôt que de disposer de critères qui ne seront pas satisfaisants.

Pour ce qui est de la combinaison des dimensions commerciale et coopération culturelle, le texte du Secrétariat proposait des références à l'Accord de Florence et à son Protocole de Nairobi. La représentante du Directeur général a fourni des explications détaillées sur la genèse de ces accords et les raisons pour lesquelles ils figuraient dans l'avant-projet de directives opérationnelles, suite à l'intervention du représentant de la Commission européenne qui émettait des doutes sur la pertinence et l'actualité de ces accords. Ces références ont été adoptées dans les directives opérationnelles, tout en soulignant qu'il importait d'explorer des cadres novateurs pour combiner de manière harmonieuse la dimension commerciale et culturelle et faire ainsi avancer les objectifs de la Convention.

Dans le cadre de la discussion sur le chapitre 4 sur les politiques et mesures nationales pour l'application efficace du traitement préférentiel dans les pays en développement, la grande majorité des membres du Comité a reconnu l'importance des expressions culturelles traditionnelles mais cette terminologie spécifique n'était pas définie et ne figurait pas dans la Convention. Des consultations informelles ont permis aux membres du Comité de s'accorder sur une formulation plus large en se référant à toutes les expressions culturelles, s'en tenant ainsi au texte de la Convention.

En ce qui concerne les trois derniers chapitres relatifs, respectivement, au rôle de la société civile, à la coordination et au suivi et échange de l'information, le Comité s'est mis rapidement d'accord en adoptant les amendements proposés par écrit.

La Présidente a ensuite donné la parole à deux observateurs.

Les Etats-Unis ont félicité la Présidente sur sa manière dont elle a géré les travaux en demandant à tous de garder le calme et la courtoisie ainsi que pour l'excellent travail accompli sur ce texte. Tout en reconnaissant que le remarquable travail du Comité sur l'article 16 avait résulté dans des propositions pragmatiques et opérationnelles, les Etats-Unis ont rappelé la légitimité et la pertinence d'accords internationaux ayant une dimension culturelle et commerciale; ces accords pouvant par ailleurs ouvrir l'accès au marché à de nouveaux produits, services et idées.

Les organisations de la société civile se sont exprimées par la voix du Président de la Fédération internationale des coalitions pour la Diversité culturelle (FICCD), qui a parlé au nom de la Fédération internationale des musiciens (FIM), du Conseil international de la musique (CIM), du Réseau international pour la diversité culturelle (RIDC) et de Traditions pour Demain. Il a en particulier insisté sur deux aspects importants pour la société civile, en plaidant pour l'adoption de mesures et de mécanismes favorisant la mobilité et la circulation des artistes et autres professionnels de la culture des pays en développement et en mettant en exergue le rôle de la société civile dans l'application effective du traitement préférentiel. Sa déclaration a été distribuée aux participants de la session.

Le point suivant de l'ordre du jour traitait des **Documents à approuver par la deuxième session de la Conférence des Parties**. Le document préparé par le Secrétariat contenait le

règlement intérieur provisoire du Comité à être approuvé par la Conférence des Parties, en conformité avec l'article 23.8 de la Convention, ainsi que des directives opérationnelles que la Conférence des Parties avait demandé à sa première session au Comité de lui soumettre pour approbation à sa deuxième session. Le document, qui sera complété par les directives opérationnelles que vous venez d'adopter relatives à l'article 16 de la Convention, n'a pas présenté de grandes difficultés. Dans un souci de donner aux Parties toute la latitude pour pouvoir mettre en œuvre la Convention, vous avez décidé d'adopter l'option 1 proposée par le Secrétariat, qui comprenait également les directives opérationnelles portant sur l'article 7 de la Convention qui avait été adoptées provisoirement par le Comité.

En introduisant le point 6 de l'ordre du jour concernant les **options de levée de fonds pour le Fonds international pour la diversité culturelle**, la représentante du Directeur général a rappelé les conclusions de la session d'échanges « Levée de fonds : défis et opportunités », qui a eu lieu le 5 mars 2009 à l'UNESCO avec les interventions de Madame Catherine Goudé, adjointe de la Directrice du développement d'UNICEF France, Madame Catherine Ferrant, Directrice du mécénat et Délégué de la Fondation TOTAL et Monsieur Nicolas Bailly, représentant du site Internet touscoprod.com et complétée par l'intervention le 23 mars 2009 de Monsieur Philippe Duneton, Secrétaire exécutif adjoint d'UNITAID. De nombreux membres du Comité se sont exprimés et ont proposé de nombreuses mesures que le Secrétariat consignera intégralement dans le rapport détaillé de la session. La Présidente a également souligné le rôle de toutes les parties prenantes à la Convention au niveau national et international, sans oublier la société civile. Tous les orateurs ont été convaincus que le Fonds international pour la diversité culturelle devait être également un Fonds pour le développement. La levée des fonds implique que l'on définisse un ou plusieurs messages clairs et précis qui seront véhiculés à travers une stratégie de promotion. Le recours à des professionnels de la communication et du marketing a donc été souligné à maintes reprises. En effet, avant d'être en mesure de lever des fonds, il importe de disposer de fonds nécessaires pour payer les services professionnels requis. Dans ce cadre, l'utilité d'un porte-parole a été évoquée à plusieurs reprises. Ce porte-parole, issu du secteur culturel et/ou politique et qui dispose d'un réseau dense, serait chargé de véhiculer et de défendre dans les différentes tribunes les valeurs de la Convention. Il importe également d'élargir la recherche de fonds en dehors des Etats parties et du système des Nations Unies en approchant les grandes entreprises, et en développant un cahier de charge précis pour encadrer les relations avec le secteur privé. La création de partenariats avec le secteur privé, la fidélisation de petits donateurs privés, l'instauration de taxes sur des produits liés au secteur de la culture et la nécessaire complémentarité de stratégies internationales et nationales n'ont été que quelques-unes des propositions faites par le Comité. Compte tenu du lien très fort entre la question de la levée de fonds et celle de la visibilité de la Convention, une des premières mesures consisterait à promouvoir la ratification de la Convention et à mobiliser un maximum d'Etats parties qui participeraient à l'élaboration de la future stratégie de financement. Prenant en compte la richesse des idées et propositions faites, vous avez adopté la décision tel qu'amendée recommandant à la Conférence des Parties de mandater le Comité de préparer une stratégie de levée de fonds. La représentante du Directeur général a invité toutes les parties prenantes à la Convention à participer à la Conférence organisée par les autorités françaises sur les financements innovants pour le développement qui aura lieu à Paris les 28 et 29 mai 2009.

Le point 7, consacré aux **mesures visant à augmenter la visibilité et la promotion de la Convention**, a également fait l'objet d'un intense débat durant lequel un grand nombre d'Etats membres du Comité se sont exprimés. Vous avez estimé que le document présenté par le Secrétariat donnait de bonnes pistes à explorer et à développer et permettait une réflexion approfondie sur les diverses mesures à considérer. Par ailleurs, bon nombre d'entre vous ont proposé des mesures qui rejoignent très étroitement celles qui ont été proposées pour la levée de fonds. Vous avez rappelé que la mise en œuvre de la Convention constituait en elle-même le meilleur moyen pour augmenter sa visibilité et que ses messages étaient autant de sources importantes à explorer et que les acteurs à

impliquer devraient être les Gouvernements, les Commissions nationales, la société civile, le grand public et notamment les jeunes.

Vous avez estimé en outre qu'il serait nécessaire de mieux cerner le rôle des différents acteurs. Les Etats et la société civile, les Commissions nationales, les jeunes devraient être mieux préparés au rôle qu'on attend d'eux. L'éducation et l'information du public, l'éducation formelle et non formelle, qu'il s'agisse de programmes d'enseignement scolaire ou universitaire, de même que le rôle et la responsabilité des Etats dans la promotion de la Convention sont donc des éléments à prendre en considération.

La décision adoptée précise que la Conférence des Parties devrait considérer la possibilité de nommer plusieurs personnalités publiques en vue de promouvoir la visibilité de la Convention. En outre, le Secrétariat est invité à consulter la société civile sur cette question et en prévoyant une stratégie d'encouragement des ratifications particulièrement dans les sous-régions et régions sous représentées.

Le dernier point sur l'ordre du jour traitait du **rapport du Comité sur ses activités et décision à la Conférence des Parties**.

Conformément à l'article 45.1 de son Règlement intérieur provisoire, le Comité a préparé, sur la base de ses activités réalisées et décisions adoptées depuis sa première session, un rapport pour la deuxième session de la Conférence des Parties. Le document de travail a été complété aujourd'hui, mercredi 25 mars 2009, par le Secrétariat pour refléter le travail et les décisions prises par le Comité au cours de cette deuxième session extraordinaire.

Vous avez adopté le rapport que le Comité soumet à la Conférence des Parties, en recommandant que cette dernière donne mandat au Comité pour élaborer une stratégie de levée de fonds pour alimenter le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et qu'elle demande au Comité de lui soumettre un projet de directives opérationnelles sur les mesures destinées à accroître la visibilité et la promotion de la Convention.

Mesdames et Messieurs, je pense avoir fait de mon mieux pour accomplir la tâche que vous m'avez confiée et je compte sur votre indulgence si je n'ai pas pu rentrer dans tous les détails de nos riches discussions ni refléter l'intégralité de toutes les idées pertinentes qui ont été exprimées durant ces trois journées. Elles seront, du reste, reflétés dans le compte-rendu détaillé de la session que le Secrétariat prépare.

Je vous remercie de votre attention.